



**Séance du 06 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

**Absent(s) excusé(s) :** BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** AVELLANO Max

**N°2022-10-06-10/75 – Cession du local commercial Allée des Fabricants Réunis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-04-07-14/44 approuvant la cession du local commercial situé à proximité des boxes artisans,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant que l'acquéreur, Madame VORAZ, gérante de la SARL Horsefolies souhaite acquérir ce local sous forme d'une SCI,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-04-07-14/44,
- **AUTORISE** la cession du local commercial à Madame VORAZ représentante de la SCI « AVEL » pour un montant de 220 000 € situé sur la parcelle AN 352 (issue de la parcelle mère AN 278),
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 10 octobre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).